

DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE SERVICE

« Identification taxonomique de spécimens d'abeilles sauvages (Apoïdes) dans le cadre du projet de Réserves Naturelles de France :

les hyménoptères pollinisateurs dans les réserves naturelles, enjeux de connaissance pour l'adaptation de la gestion. »

Marché N° 2018/RNF/05

CE DOSSIER COMPREND :

- **LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION**
- **LE CAHIER DES CHARGES**
- **L'ACTE D'ENGAGEMENT**
- **LES ANNEXES**

SOMMAIRE

I- PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 – Objet du marché
- 1.2 – Mode de consultation
- 1.3 – Variante
- 1.4 – Délai de validité des offres
- 1.5 – Publication
- 1.6 – Présentation des candidatures et des offres
- 1.7 – Jugement des candidatures et des offres
- 1.8 – Condition d’envoi ou de remise des plis et date limite de réception
- 1.9 – Renseignements complémentaires

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 2.1 - Pièces générales
- 2.2 – Pièces particulières

3. DUREE DU MARCHÉ

4. MODE DE DETERMINATION DES PRIX

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6. NOTIFICATION DE L’OFFRE RETENUE

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

8. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

II- PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

9. DESCRIPTIF DE LA MISSION

- 9.1. Entités concernées
- 9.2. Etendue de la prestation
- 9.3. Organisation de la prestation
- 9.4. Pénalités pour retard
- 9.5. Enveloppe financière

III- ACTE D’ENGAGEMENT

10. PARTIES CONTRACTANTES

- 10.1. Identification du maître d’ouvrage
- 10.2. Identification du candidat
- 10.3. Engagement du candidat
- 10.4. Droits de propriété

11. DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

12. UNITE MONETAIRE

13. PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

IV- ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d’informations sur le projet Réserves Naturelles de France « les hyménoptères pollinisateurs dans les réserves naturelles : enjeux de connaissance pour l’adaptation de la gestion. »

Annexe 2 : Annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 3 : Groupement

I - PARTIE ADMINISTRATIVE – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

L'Association Réserves Naturelles de France (RNF) recherche un prestataire pour la détermination taxonomique de spécimens d'abeilles sauvages (Apoïdes) dans le cadre de son projet sur les hyménoptères pollinisateurs.

1.2 – Mode de consultation

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est passé conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales / F.C.S. applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au Journal Officiel le 19 mars 2009.

Les parties contractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

1.3 – Variante

Autorisée.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres, conformément à l'article 1.8 du présent règlement. Durant ce délai, les soumissionnaires restent engagés par leur offre.

1.5 – Publication

Le 19 octobre 2018 sur le site Internet RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

1.6 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront justifier d'une connaissance et d'une expertise particulièrement fines sur les hyménoptères pollinisateurs, en particulier les Apoïdes ainsi que sur leur détermination.

Le présent dossier est remis à chacun des prestataires se portant candidat et qui en aura fait la demande à RNF ou en le téléchargeant sur le site de RNF : www.reserves-naturelles.org, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

A l'appui de sa candidature, le candidat joindra les pièces suivantes :

- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- La déclaration en Préfecture.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une attestation d'assurance valide (responsabilité civile et professionnelle),

c) si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. *A l'appui de son offre, le candidat joindra les pièces suivantes :*

- L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé.
- La présentation du candidat et du personnel dédié : qualification, niveau de compétences (savoir-être, savoir-faire).
- Le mémoire méthodologique (3 pages maximum), réponse à la présente consultation, incluant notamment la problématique et les enjeux, la méthodologie de réalisation de la prestation, les tarifs et le temps de travail estimé par phase (voir annexe 2) ainsi qu'un calendrier des activités précisant les dates des livrables.

1.7 – Jugement des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de compléter leur dossier des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous. RNF éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées pour faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. QUALITE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET METHODOLOGIQUE : 60 % (soixante pour cent). En outre seront analysés : la robustesse de la méthode de détermination proposée, les modalités de réalisation envisagées, le temps estimé et les compétences et expertises mobilisées pour chaque étape du projet que le prestataire aura identifiées.
2. PRIX : 30% (trente pour cent).
3. RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES : 10 % (dix pour cent).

En cas d'égalité de la note globale, le candidat le mieux placé pour le critère « Qualité de la proposition technique et méthodologique » sera attributaire du marché.

Conformément aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, RNF se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

Les offres sont classées par note décroissante. L'offre la mieux classée est retenue. Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés du résultat de la consultation dans la limite de validité des offres.

1.8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

Les offres devront être réceptionnées au plus tard le mardi 30 octobre 2018 à 12 heures, heure de Paris (GMT+02 :00), date limite de réception des offres, dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés en langue française et en euros toutes taxes comprises. Les candidats adresseront leurs plis uniquement par mail à comptabilite-rnf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « MAPA N°2018/RNF/05 Hyménoptères pollinisateurs ». Les offres réceptionnées postérieurement à la date limite de réception des offres ne seront pas étudiées. Les offres reçues dans les délais seront étudiées à la date de clôture de réception des offres.

Les candidats sont informés que les fichiers constituant leur réponse peuvent être présentés au format Libre Office, Open Office, Word, Excel ou Acrobat Reader (.pdf).

1.9 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires éventuels seront envoyés aux candidats qui les demandent au plus tard six jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les candidats adresseront leur demande de renseignements complémentaires uniquement par mail à : comptabilite-rnf@espaces-naturels.fr. Le mail portera l'objet « Demande de renseignements pour MAPA N°2018/RNF/05 Hyménoptères pollinisateurs ».

Les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires seront mises à disposition sur le site internet de RNF, onglet « RNF », rubrique « Appels d'offres ».

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes, dont seul l'exemplaire détenu par RNF fait foi :

- le présent dossier de consultation qui rassemble le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes,
-
- la proposition du titulaire remise dans le cadre de la consultation et approuvée par RNF.

L'acte d'engagement sera dûment complété, daté et signé.

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le mandat s'engage immédiatement à compter de la date de la notification du marché au titulaire et se termine 31 octobre 2019. Les étapes du projet sont à réaliser dans les délais mentionnés à l'article 10.

Le marché pourra cesser dans les cas prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009).

ARTICLE 4 - MODE DE DETERMINATION DES PRIX

4.1 – Forme des prix

Les prix sont fermes durant toute la durée du marché. Ce marché est un marché à prix forfaitaire.

4.2 - Modalités de règlement

En application des dispositions de l'article 11 du CCAG-FCS, le règlement du marché s'effectuera suivant les modalités ci-après :

4.2.1. Remise de la facture

Les factures sont établies en un original et adressées à :

Réserves Naturelles de France
Projet Hyménoptères pollinisateurs
2 Allée Pierre Lacroute
CS 67524 - 21075 Dijon cedex

Elles comprennent, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes:

- nom et adresse du créancier,

la référence au projet : «Projet Hyménoptères pollinisateurs »

- l'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans son acte d'engagement,
- le numéro, la nature et la date du marché et de chaque avenant éventuel,
- la prestation exécutée ou livrée,
- le montant de la prestation exécutée ou livrée,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations exécutées ou livrées,
- la date de facturation.

4.2.2. Acomptes et paiements partiels

Les prestations seront réglées à terme échu, en fonction de l'état d'avancement de la mission. La périodicité de versement des acomptes est définie comme suit :

- 30 % à la signature de l'acte d'engagement
- 40 % au rendu de la version intermédiaire du tableau prévue au 15 mars 2019 (cf. article 10.3),
- Le solde à l'issue de la prestation.

4.2.3. Délais de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

4.2.4. Retard de paiement

Le retard de paiement ne constitue pas une cause licite de suspension de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 – PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison des rendus attendus, il sera fait application de pénalités de retard. Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, la formule appliquée est la suivante : $P = V * (R / 300)$, avec P= pénalités, V= valeur de la prestation HT, R = nombre de jours de retard.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat sélectionné recevra de RNF par tout moyen écrit une lettre d'attribution aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Il devra transmettre dans un délai de 5 (cinq) jours:

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

ARTICLE 7 – NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du candidat sera notifié par RNF par tout moyen écrit aux coordonnées communiquées dans la lettre d'engagement. Le marché sera conclu entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicataire, à savoir le directeur de RNF. Il sera établi en un (1) original, dont une copie signée du directeur de RNF sera délivrée au titulaire lors de la notification du marché.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le titulaire et le commanditaire seront liés par la présente consultation. Les pièces du dossier de consultation valent documents contractuels.

Par exception, la prestation pourra être adaptée sur certains points de la présente consultation par avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents.

II - PARTIE TECHNIQUE – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 10 – DESCRIPTIF DE LA MISSION

10.1 – Entités concernées

Réserves Naturelles de France (RNF), association loi 1901, dont le siège est situé au 2 allée Pierre Lacroute, CS 67524 – 21075 DIJON cedex

SIRET : 428 434 831 00031

Téléphone : 03 80 48 91 00

Télécopie : 03 80 48 91 01

Courriel : rnf@espaces-naturels.fr

Site internet : www.reserves-naturelles.org

10.2 – Etendue de la prestation

Le protocole StN a démontré le rôle essentiel des syrphes dans les processus de pollinisation des zones humides et des milieux ouverts. Ils ne représentent pourtant qu'une partie des pollinisateurs. Les hyménoptères ont développé des stratégies particulièrement efficaces pour la pollinisation.

Le projet "Hyménoptères pollinisateurs" vise à améliorer la connaissance de ces insectes en tant qu'indicateurs de la fonctionnalité des milieux humides et ouverts. Il correspond à l'axe 2 "Améliorer la connaissance de la biodiversité, sa mutualisation et sa valorisation" sur les espèces indicatrices de la fonctionnalité des milieux. Il a pour but de valoriser les pollinisateurs dans la gestion des réserves naturelles en les intégrant dans les plans de gestions. L'ambition opérationnelle du projet est de déployer à l'échelle du réseau des réserves naturelles une méthode d'inventaire et de valorisation des hyménoptères pollinisateurs. Ce déploiement nécessite de standardiser l'ensemble de la chaîne de traitement des données, de la récolte à l'analyse. L'objectif est d'obtenir un tri homogène à la famille ou superfamille des hyménoptères à l'échelle de ce réseau et de déterminer les apoïdes à l'espèce. Ces données auront vocation à être valorisées (publications, programmes d'action autour des hyménoptères, protocoles communs...).

L'une des réussites du projet tient également à la possibilité d'exploiter statistiquement les données qualitatives et quantitatives, afin de préfigurer la création d'un nouvel indicateur. L'amélioration des connaissances naturalistes et l'évaluation spatio-temporelle des tendances d'évolution de la biodiversité face aux changements globaux (climat) et aux pressions anthropiques relèvent de la responsabilité des gestionnaires des réserves naturelles. Les hyménoptères pollinisateurs, malgré leur rôle, interviennent encore sporadiquement dans les méthodes et les choix de gestion des espaces naturels.

Pour y répondre, le projet est construit autour de 3 actions :

- 1- Mise en œuvre de protocoles d'inventaire des hyménoptères pollinisateurs,
- 2- Standardisation des méthodes de tri en laboratoire,
- 3- Valorisation et traitement des données pour la préfiguration d'un indicateur de gestion ou d'état de conservation.

La mission proposée consiste à identifier et valider la détermination d'un lot de 7000 spécimens d'abeilles sauvages fournis par Réserves Naturelles de France, étalés, étiquetés et triés par grande famille, afin de faciliter la répartition entre les détermineurs.

10.3 – Organisation de la prestation

Contenu et calendrier

Les précisions de contenu de cette prestation sont détaillées à l'article 10.2. Le rendu des réalisations est fixé au plus tard au 31 octobre 2019. Le prestataire est libre de proposer un échéancier adapté.

Equipes projet

RNF désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du prestataire. Elle(s) est (sont) responsable(s) de la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que de la vérification de la qualité de la prestation.

L'équipe du titulaire est définie lors de la remise de son offre. Il désigne dès la notification du marché, une (des) personne(s) qui est (sont) l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur. Dès qu'il en a connaissance, il signale toute modification affectant sa composition et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations. Le CV de tout nouvel intervenant sera soumis à approbation de l'adjudicateur public.

Les représentants du pouvoir adjudicateur et du prestataire sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant chacun des co-contractants.

Livrables

Les documents seront fournis sous la forme d'un tableau excel selon un modèle fourni par Réserves Naturelles de France, précisant l'identification de chaque spécimen fourni et d'une liste commentée des espèces remarquables de chaque réserve naturelle. Une version intermédiaire du tableau sera rendu au 15 mars 2019 et devra comprendre près de 80% des déterminations.

L'ensemble des documents réalisés seront transmis sous forme de fichiers électroniques dans un format compatible (Open Office, Libre Office, Word, Excel, Powerpoint, version office 97 minimum) permettant d'identifier les différentes versions de document. Le prestataire communiquera à RNF la version définitive des documents ayant concouru à la réalisation de la prestation sous format numérique (clé USB, DVD).

10.4 - Enveloppe financière

Le montant total de la prestation ne devra pas excéder 21 000 € TTC. Le candidat précisera la décomposition de son prix global et forfaitaire sur la base de l'annexe financière (annexe 2).

III - ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 11 – PARTIES CONTRACTANTES

11.1. Identification du maître d'ouvrage

Réserves Naturelles de France (RNF), représentée par son président en exercice M. Michel METAIS.

Nom, prénom, et qualité du signataire du marché : COLLIN Arnaud, directeur de Réserves Naturelles de France

11.2. Identification du candidat

Le candidat se présente seul

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Raison sociale telle que figurant au KBis															
Nom commercial, le cas échéant															
Forme juridique															
Adresse de l'établissement															
Adresse du siège social (si différente)															
n° de téléphone :		télécopie :				Courriel :									
Code APE	N° de SIRET														

Le candidat se présente en groupement. Le mandataire complète la partie suivante pour ce qui le concerne ainsi que l'annexe 7 « Groupement » pour ses co-traitants :

Nom, prénom et qualité du mandataire :

- les membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
 conjoint avec mandataire solidaire non solidaire

Raison sociale telle que figurant au KBis															
Nom commercial, le cas échéant															
Forme juridique															
Adresse de l'établissement															
Adresse du siège social (si différente)															
n° de téléphone :		télécopie :				Courriel :									
Code APE	N° de SIRET														

11.3. Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du présent dossier comprenant le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement et les annexes, et après avoir établi les attestations et déclarations prévues, par les dispositions du Décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 :

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement - *Rayer les mentions inutiles*, à fournir les prestations décrites et conformes aux résultats attendus, selon les règles de l'art de la profession. Je suis responsable de la bonne exécution de la prestation. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée.

Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation, conduisant à une impossibilité pour le pouvoir adjudicateur d'utiliser tout ou partie des résultats, déclenche la procédure de résiliation selon les modalités définies à l'article 3, et après mise en demeure restée sans effet.

- Je m'engage à signaler immédiatement au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel et indique la durée de prolongation demandée.

Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours. Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

11.4 – Droits de propriété

RNF dispose sur les résultats² de la prestation des droits d'exploitation, comprenant les droits de représentation et de reproduction, et de transformation définis respectivement aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Ces droits de reproduction s'entendent pour tous les supports connus et à venir et pour le monde entier, notamment sur support papier, numérique, CD-rom, audiovisuel, internet et intranet et ce quel que soit l'objectif poursuivi. Ils sont cédés à titre exclusif au profit de RNF.

Le titulaire déclare expressément que le projet ne fera, de sa part, l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers de quelque nature et de quelque étendue que ce soit. Si le titulaire souhaite utiliser, en dehors du cadre du marché, des informations, des résultats ou des documents obtenus dans le cadre du marché, il devra au préalable obtenir l'accord explicite du pouvoir adjudicateur. Il ne peut faire un usage commercial ou les publier sans l'accord préalable et explicite de celui-ci.

Cette exploitation à titre non commercial s'exerce dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. RNF s'engage à faire figurer le nom du (des) auteur(s).

Les conditions financières de la cession sont comprises dans le montant du marché.

La conclusion du marché n'emporte pas le transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures³.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché est conclu à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 octobre 2019.

ARTICLE 13- UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire demandée est l'EURO.

ARTICLE 14 – PROPOSITION FINANCIERE DU CANDIDAT

Montant forfaitaire pour la réalisation de la prestation : € HT, € TTC

Les candidats sont invités à adresser à Réserves Naturelles de France une proposition détaillée incluant notamment :

- une présentation du candidat et de l'équipe proposée pour réaliser la mission, présentation qui mettra en exergue les compétences et savoir-faire recherchés,
- une note technique présentant la problématique et les enjeux, la méthodologie de réalisation de la prestation et les délais d'exécution,
- la décomposition du prix global et forfaitaire, incluant le détail des modalités de réalisation et de tarification (voir annexe 2),
- toute autre information jugée utile par le candidat.

CADRE RESERVE A RNF

Acceptation de l'offre :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Dijon, le

Le signataire représentant RNF

Date d'effet du marché : / /

IV ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'informations sur le projet Réserves Naturelles de France « les hyménoptères pollinisateurs dans les réserves naturelles : enjeux de connaissance pour l'adaptation de la gestion. »

Annexe 2 : Annexe financière – Décomposition du prix global et forfaitaire

Annexe 3 : Groupement

² Par « résultats », il faut comprendre tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des prestations objet du marché (rapports, études, etc.)

³ Par « Connaissances antérieures », il faut comprendre tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations et qui appartiennent au jour de la notification du marché au titulaire ou à des tiers qui leur sont concédés en licence

Annexe 1

Eléments d'informations sur le projet Réserves Naturelles de France « les hyménoptères pollinisateurs dans les réserves naturelles : enjeux de connaissance pour l'adaptation de la gestion. »

Les hyménoptères apoïdes sont contributeurs par excellence de la pollinisation. Le projet concentre une grande partie de ses moyens à l'étude de ce groupe.

Le groupe taxonomique en question est celui des hyménoptères Apiformes, c'est-à-dire les abeilles qui appartiennent à la super-famille Apoidea qui comprend deux groupes principaux : les abeilles (environ 1000 espèces en France dont les 2/3 sont des espèces terricoles fouisseuses) et les sphécides (Sphecidae au sens large, environ 750 espèces en France). Le second groupe dont les larves sont carnivores et les adultes ne récoltent pas de pollen n'est pas retenu.

Le groupe des Apiformes comprend l'abeille domestique (une espèce parmi le millier connu en France) et les bourdons (58 espèces en France). Le rôle majeur de ce groupe taxonomique, et donc de l'ensemble des taxons pour la plupart inconnus du grand public, est aujourd'hui reconnu. En effet ce sont des auxiliaires fondamentaux pour nos cultures (GALAI, 2008, KLEIN et al. 2007) et plus généralement pour la flore sauvage. Si d'autres groupes taxonomiques sont cités comme « insectes pollinisateurs » il y a bien souvent confusion entre deux terminologies « insectes floricoles/visiteurs » et « insectes pollinisateurs ».

Le premier englobe bien le second, mais il concerne des insectes qui peuvent aussi détruire des fleurs (par exemple les coléoptères Cetoniidae (cétaines) sont des grands consommateurs de pollen mais peuvent supprimer pistil et étamines lors de leur activité de nourrissage ce qui entraîne systématiquement la coulure de la fleur). On citera comme pollinisateurs, les diptères notamment les syrphes (Syrphidae) pour les fleurs ouvertes type Apiacées, et encore les lépidoptères nocturnes sur les chèvrefeuilles et, dans une moindre mesure, les espèces diurnes (leurs longues pattes et trompes ne facilitent pas le contact corps/fleurs et réduit leur rôle dans la pollinisation) sur certaines Caryophyllacées et Verbénacées.

Les hyménoptères Apiformes élèvent leurs larves en aménageant leurs nids soit dans le sol ou le bois, soit en utilisant des cavités naturels (coquilles d'escargot, bois mort, anfractuosités de roche, tige creuse de ronces par exemple). Pour ce faire, la femelle utilise de préférence des habitats secs et bien exposés au soleil, mais des espèces sont particulièrement adaptées à des climats plus rudes, ainsi certaines espèces sont strictement montagnardes ou septentrionales. Les abeilles comprennent quelques espèces sociales (par ex. les bourdons et l'abeille domestique et certains Halictidés) et une très grande majorité d'espèces solitaires. Chez ces dernières les œufs sont pondus dans des cellules disposées le long de terriers, conduits ou agglomérats préparés par la femelle.

Chaque cellule est approvisionnée par un mélange de pollen et de nectar appelé « pain », l'œuf est pondu, puis la cellule est refermée et aucun soin n'est prodigué aux larves. Les imagos (adultes) se nourrissent en butinant le nectar et le pollen des fleurs. Leur durée de vie est assez courte (au plus quelques semaines). Certaines espèces sont très strictement inféodées pour la récolte du pollen à une espèce de plantes (monolectisme, phénomène très rare) ou à une famille botanique (oligolectisme), tandis que d'autres sont assez indifférentes (polylectisme). Enfin, seules les femelles sont caractérisées par ces choix floraux puisque elles seules récoltent du pollen pour alimenter les cellules de leur nid. Les mâles ne consomment que du nectar et sont souvent (plus) indifférents à la spécificité (et la qualité) de la ressource.

Sous ordres	Super-familles (nbre de familles)	Familles	régime alimentaire larve	régime alimentaire adulte	Rôle pollinisateur
Symphytes	6 super-familles (14)	Tenthredinidae	Phytophage (sauf Orussidae)	petites proies, fruits, feuilles, fleurs	+++
Apocrites Non aculeata (Térébrants / Parasitica)	Ichneumonoidea (2)	Ichneumonidae Braconidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	++
	Ivanoidea (4)	Evaniidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	++
	Stephanoidea (1)	Stephanidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	+
	Trigonoidea	Trigonalidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	+
	Cynipoidea (8)	Figitidae Ibalidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	++
		Cynipidae	Galligène	Floricoles (nectar, pollen)	++
	Proctotrupeoidea (11)	Proctotrupidae Heloridae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	++
	Diaprioidea	Diapriidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	+
	Platygastridae (1)	Platygastridae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	+
	Ceraphronoidea (2)	Ceraphronidae Megaspilidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	+
	Mymarommatidae (1)	Myrmaromatidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	+
Chalcidoidea (19)	Pteromalidae Eulophidae Encyrtidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar, pollen)	+++	
Apocrites Aculeata	Chrysoidea (7)	Bethylidae Chrysididae Dryinidae	Parasitoïde	Floricoles (nectar)	+++
	Vespoidea (10)	Formicidae	Prédateur surtout	Omnivore	+++
		Mutillidae Scoliididae	Parasitoïde	Nectar ? / ?	+++
		Pompilidae Vespidae	Prédateur	Omnivore	+++
	Apidae Apiformes (6)	Apidae Andrenidae Megachilidae Halictidae	Pollinivore nectarivore	Pollinivore nectarivore	++++
Apidae Spheciforme (4)	Sphecidae Crabronidae Ampulicidae	Prédateur	Floricoles (nectar, pollen)	+++	

Source : Claire Villemant 2016, MNHN, Institut de Systématique, Evolution, Biodiversité, UMR 7205.

Indicateurs de la fonctionnalité des milieux naturels, et des changements climatiques, les insectes pollinisateurs sont des espèces cibles pour les réserves naturelles.

Les hyménoptères jouent un rôle crucial dans le fonctionnement écologique des zones humides et des milieux ouverts en général. Au-delà du simple enjeu de connaissance sur ce groupe qui reste encore très parcellaire, la finalité du projet Hyménoptères pollinisateurs est de construire de nouveaux indicateurs aux bénéfices des gestionnaires des espaces naturels remarquables. Ce projet, particulièrement innovant, fait un lien entre les hyménoptères pollinisateurs et l'enjeu de la ressource en eau dans 8 réserves naturelles prestigieuses de zones humides très diversifiées et réparties de manière équilibrée sur le bassin-versant RMC. Ces réserves naturelles présentent effectivement des milieux humides de tête de bassin dans des contextes très différents (ruisseaux et milieux associés – RNN de la forêt de la Massane, du Ravin de Valbois, de Ristolas Mont Viso), des cours d'eau aux débits supérieurs (RNN Gorges de l'Ardèche), des zones humides importantes aux faciès tourbeux diversifiés (RNN Lac de Remoray et du Grand lemps) et des milieux très originaux et rares (mares méditerranéennes - RNN Plaines des maures ou landes tourbeuses – RNN Combe Lavaux Jean Roland). Actuellement, seuls les Parcs nationaux de Port-Cros et du Mercantour et la RNN de la Massane ont fait des recherches approfondies sur les hyménoptères.

Ce projet s'inscrit dans la ligne directe des protocoles communs du réseau des Réserves Naturelles de France (RNF) construits autour des questions de l'approche écosystémique de la gestion des espaces naturels et de l'adaptation de la gestion aux changements climatiques. Il poursuit en ce sens parfaitement la logique des indicateurs Rhoméo sur les espèces indicatrices et l'évaluation de l'état de conservation (EEC) des habitats naturels, dont une partie porte d'ores et déjà sur certains taxons entomologiques (pollinisateurs rhopalocères et syrphes). A travers la mise en place de la méthode Syrph-the-Net (StN) dans le réseau des réserves naturelles, une dynamique forte et de nouvelles compétences en entomologie appliquée ont émergés. Déjà, un premier retour d'expérience très riche pour certaines d'entre elles (RNN du lac de Remoray, RNN du ravin de Valbois, et RNN de la forêt de la Massane notamment) a pu faire l'objet de plusieurs publications (CLAUDE J., LANGLOIS D.,

TISSOT B., 2013, *Diagnostic écologique des principaux habitats des deux Réserves naturelles nationales du Doubs (25) par la méthode « Syrph the Net »*, Bulletin de la Société d'histoire naturelle du Doubs (2012-2013) n°94, pp. 17-28 ; LANGLOIS D., 2013, *Valorisation de trois années de piégeage par tentes Malaise dans les RNN du ravin de Valbois et du lac de Remoray*, Cahiers RNF n°4, pp. 121-134 ; GARRIGUE J. SPEIGHT M. & al, 2013, *Les syrphes de la Massane*, Association des amis de la Massane, Banyuls-sur-mer (66), 38 p. + Annexes).

Suite aux campagnes de piégeage par tentes Malaise (pour les études StN), les gestionnaires des réserves naturelles souhaitent valoriser leur important matériel entomologique. Véritables laboratoires de connaissance, les réserves naturelles ont la responsabilité de ce « trésor » et souhaitent s'investir désormais sur les hyménoptères, groupe pollinisateur essentiel et dont la connaissance est lacunaire (un tiers des espèces d'ichneumonidés ne serait par exemple pas encore connu en France). En effet, 60 des 92 familles d'hyménoptères participent de façon régulière à la pollinisation – les 6 familles d'abeilles étant le principal groupe pollinisateur. Les 32 autres familles participent quant à elle à la pollinisation de manière assez marginale ou plutôt exceptionnelle.

Le projet « Hyménoptères pollinisateurs » s'inscrit dans l'Observatoire des réserves naturelles en cours de finalisation. A ce titre, il répond par définition à l'Observatoire national de la biodiversité (ONB).

Il cadre également avec les nouveaux projets nationaux émergents dont le projet "Espaces naturels protégés : sentinelles du climat" de RNF et de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, le projet LIFE sur l'adaptation des réserves naturelles aux effets du changement climatique porté par la LPO et RNF, et naturellement le PNA "France Terre de pollinisateurs" dont il répond à certains objectifs.

Ce projet alimente enfin les prémices du partenariat AFB-RNF. Ce cadre d'étude implique une dimension partenariale forte avec notamment l'Observatoire des Abeilles, les Parcs nationaux, l'INRA Avignon, le Muséum National d'Histoire Naturel et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Annexe 2

Annexe financière (modèle) à enrichir et compléter Décomposition du prix global et forfaitaire

Phases	Résultats attendus	Objet détaillé	Intervention consultant x (nb j bureau/terrain)	Total HT €	Total TTC €
1	Méthode de détermination de 7000 spécimens d'abeilles sauvages				
2	Rédaction du rapport d'identification (tableau excel) et synthèse commentée des espèces remarquables				
TOTAL					

Annexe 3 Groupement

Dénomination sociale de chaque membre ¹	Prestations exécutées par chaque membre		
	Nature	Montant HT	Montant TTC
<u>Mandataire</u> -			

Les paiements sont effectués : sur des comptes séparés sur un compte unique

Le mandataire complète l'article 10 du présent dossier ; seuls les cotraitants renseignent les rubriques suivantes.

Membre 1 du groupement²

Nom, prénom et qualité du signataire														
Raison sociale telle que figurant au KBis														
Nom commercial, le cas échéant														
Forme juridique														
Adresse de l'établissement														
Adresse du siège social (si différente)														
n° de téléphone :				télécopie :				Courriel :						
Code APE	N° de SIRET													

Compte à créditer³

Compte ouvert à l'organisme bancaire		Au nom de	
Code Banque	Code guichet	Compte n°	Clé n°

1 Insérer autant de lignes que de cotraitants

2 A reproduire en tant que de besoin

3 Joindre un RIB. Les informations portées et celles du RIB doivent être rigoureusement identiques